Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260312-20260312_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC

SÉANCE DU JEUDI 12 MARS 2026 À 18H30

Nombre de Conseillers en exercice :	14
Date de convocation :	11/02/2026
Nombre de Conseillers présents :	12
Date d'affichage :	13/02/2026
Nombre de pouvoirs :	01
Nombre d'absents :	01

L'an deux mil vingt-six, le douze mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – M. BODSON Jean - M. DERRIEN Dominique- Mme SAUVEE Julie - Mme TROADEC Janine - (Adjoints) - Mme ALLES Florence – Mme DAVID Marie-Josée - M. LAILLON Jean-Claude - M. LAMARRE Michaël - M. LE FLANCHEC Yves - M. MERCIER Xavier - M. -STEUNOU Philippe (Conseillers Municipaux).
Absent-Excusé : M. ROUZAUT Fabian
Procuration : Mme LE GOFF Gwénaëlle donne procuration à Mme TROADEC Janine
Secrétaire de séance : M. DERRIEN Dominique

DÉLIBÉRATION n° 2026.03.12* 08

Objet : Finances : Délibération spéciale sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent.
L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur (le maire) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, **engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**.
Le montant éligible à prendre en compte correspond à : la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT) avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%.
Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En date du 22 décembre 2025, l'assemblée a déjà délibéré pour les dépenses du budget principal et celles du Foyer-Logement.
Seulement, la Trésorerie a pointé une erreur d'assiette de calcul pour le budget du foyer-logement puisque lors de cette séance de conseil municipal, la décision modificative n°1 est venue modifier les montants de dépenses d'investissement pour la somme de 3000 € :

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260312-20260312_08-DE

En conséquence, je vous propose d'autoriser les dépenses d'investissement du Foyer-Logement Les Glycines dans la limite par chapitres budgétaires précisée dans le corps du rapport :

Chapitre	BP 2025	DM n°1	Ouverture par anticipation proposée 2026
Crédits votés par chapitre			
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 639,41 €	37 639,41 € (- 3000 €)	9 409,85 € (-750 €)
Total	40 639,41 €	37 639,41 €	9 409,85 €

Vu les articles L962121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Considérant le vote du budget primitif 2025 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des présents décide :

-D'APPROUVER les ouvertures anticipées des crédits en investissement au titre des budgets 2026 du foyer-logement, selon la ventilation présentée ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSOUS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
Le 17/03/2026

Le Maire,
Pierre ADAM

Le secrétaire,
Dominique DERRIEN

MAIRIE DE TREVOU-TREGUIGNEC (Côtes d'Armor)